

DÉCISION DU MAIRE N° 2023 - 561

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION DE VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES AUPRES DU DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE POUR DES AIDES FINANCIERES

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de l'environnement,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune souhaite acquérir des véhicules électriques et hybrides pour équiper les services de la ville ;

Considérant que dans le cadre des aides pouvant être apportés aux communes, des demandes de subvention peuvent être sollicitées pour l'acquisition de véhicules électriques et hybrides ;

Considérant que le département du Val d'Oise accorde des subventions pour l'acquisition de véhicules électriques et hybrides ;

Considérant, que, dans ce cadre, il convient de solliciter une subvention au titre de l'année 2024, auprès du département du Val d'Oise pour l'acquisition des véhicules suivants :

- 1 véhicule : C4 Électrique 136ch, autonomie standard, boîte automatique,
- 1 véhicule : SKODA ENYAQ IV 50 + Pack Parking - 100 % Electrique Carburant : Electrique, Puissance Fiscale : 5, Motorisation : 150ch, Modèle de Véhicule : Enyaq IV, Marque de Véhicule : Skoda,
- 2 Véhicules : GOUPIL G4 LONG 9,2KW PLATEAU BASCULANT AVEC CUVE ARROSAGE 800 L - Base roulante G4 Long - 9 kWh Lithium - Avec avance bonus Sans portes (50 km/h, couleur blanc, pare-brise chauffant, prise 4 pôles de charge, ceintures) Eligible au Bonus écologique,
- 2 véhicules : Peugeot e-208 Electrique 156ch Allure ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20231122-DM2023-561-DE

Réception en sous-préfecture le : 04 DEC. 2023

Publication le : 04 DEC. 2023

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Une demande de subvention est sollicitée au titre de l'année 2024 et déposée auprès du département du Val d'Oise pour le projet d'acquisition des véhicules électriques et hybrides suivants :

- 1 véhicule : Citroën C4 Électrique 136ch, autonomie standard, boîte automatique,
- 1 véhicule : SKODA ENYAQ IV 50 + Pack Parking - 100 % Electrique Carburant : Electrique, Puissance Fiscale : 5, Motorisation : 150ch, Modèle de Véhicule : Enyaq IV, Marque de Véhicule : Skoda,
- 2 Véhicules : GOUPIL G4 LONG 9,2KW PLATEAU BASCULANT AVEC CUVE ARROSAGE 800 L - Base roulante G4 Long - 9 kWh Lithium - Avec avance bonus Sans portes (50 km/h, couleur blanc, pare-brise chauffant, prise 4 pôles de charge, ceintures) Eligible au Bonus écologique,
- 2 véhicules : Peugeot e-208 Electrique 156ch Allure.

Article 2 :

La demande de subvention porte sur le montant le plus élevé possible pour un projet d'acquisition de 6 véhicules dont le montant global estimé est de 229 870,97 €.

Le montant restant à la charge de la commune, déduction faite de toutes les subventions octroyées, sera impérativement supérieur ou égal à 20 % du montant total.

Article 3 :

La commune s'engage à respecter toutes les obligations figurant dans la convention, ou la notification de la subvention du département du Val d'Oise.

Article 4 :

Toute acte juridique ultérieur (convention, avenant ou autre) relatif à cette demande de financement auprès du département du Val d'Oise pourra être signé par Madame le Maire ou son représentant.

Article 5 :

Les recettes occasionnées seront inscrites au budget communal des exercices 2024 et suivants.

Article 6 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 22 novembre 2023



Le Maire,


Florence PORTELLI